

01. L'AIDE

Aide à la Création

L'Aide à la Création de la Fondation Gan pour le Cinéma s'adresse [aux projets de premiers et seconds longs métrages de fiction cinéma \(en prises de vues réelles\)](#) d'un.e réalisateur.trice; la sélection se faisant sur présentation d'un scénario en langue française. Chaque année, l'Aide est accordée par un jury qui se réunit lors de 2 plénières, l'une au printemps, l'autre à l'automne.

4 projets sont récompensés par an.

L'Aide est octroyée au.à la réalisateur.trice et au.à la producteur.trice du film primé.

Le montant forfaitaire de l'Aide accordée par la Fondation pour chaque projet « lauréat.e » est de 53 000€

L'Aide est répartie comme suit :

- 3 000 euros pour le.la réalisateur.trice (versés après signature d'une convention avec la Fondation),
- 50 000 euros pour le.la producteur.trice (versés en deux temps : 25 000€ seront versés sur présentation de factures attestant des premières dépenses engagées par le.la producteur.trice, le total de ces factures devant être d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros, le solde à partir du 1er jour de tournage).

02. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes et doivent être cumulées :

- sont éligibles les projets [de premiers*](#) ou [seconds longs métrages](#) de fiction cinéma.
*dans une filmographie, un film documentaire sorti en salle n'est pas comptabilisé comme un premier long métrage par la Fondation.
- [si le.la réalisateur.trice du projet a déjà été lauréat.e de la Fondation Gan \(y-compris pour un long-métrage en co-réalisation\), il.elle ne peut pas prétendre à l'Aide pour un nouveau projet.](#)
- le projet doit déjà [avoir acquis a minima 1 aide sélective en production](#) (ex : Avance sur recettes avant réalisation, soutien en production par une Région, mandat de diffusion ...). Une attestation de soutien devra figurer dans le dossier de candidature.
- le projet doit être présenté par une société de production de longs métrages domiciliée en France (y-compris dans le cas d'un film tourné en langue étrangère, dans un pays étranger). Toutes les conventions conclues avec la Fondation Gan pour le Cinéma sont soumises au droit et aux tribunaux français. Seules peuvent candidater des sociétés de production dont le capital social est de 45 000 euros minimum. Un Kbis sera demandé dans le dossier de candidature.
- [la part française doit toujours être majoritaire en cas de coproduction internationale. Le montant de l'aide de la Fondation ne doit pas figurer dans le plan de financement.](#)
- [le film ne doit pas être tourné ou en tournage pendant l'examen du dossier](#) (de la date de dépôt du dossier à la date de la plénière : voir les dates sur la page « [Devenir Lauréat](#) » de notre site internet),
- [les dates de tournages, même indicatives, doivent impérativement être précisées dans la fiche projet.](#)
- [un.e même producteur.trice ou une société de production ne peut déposer qu'un seul projet par commission](#) et ne peut bénéficier que d'une seule aide dans la même année.

- les projets ne pourront être déposés une seconde fois que s'ils y sont invités par le comité de lecture, une notification sera transmise au.à la producteur.trice par email. Cette nouvelle règle s'appliquera dès l'appel à candidature de décembre 2025 pour les dossiers qui sont déposés pour la première fois. Les projets qui ont été déposés une première fois aux appels antérieurs à décembre 2025 seront exceptionnellement acceptés pour un second dépôt, sous réserve d'un vrai travail de ré-écriture et du respect des autres conditions d'éligibilité.

03. MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des projets se fait en ligne sur le site de la Fondation par le biais d'un formulaire (disponible uniquement durant la période de dépôt). Tout projet non-enregistré en ligne ne sera pas considéré.

Pour connaître les dates des dépôts : [Merci de consulter la page « Devenir Lauréat » de notre site Internet](#). Pour soumettre son projet à la Fondation, le. la producteur.trice doit créer un compte sur ce lien (<https://laureats.fondation-gan.com/>), remplir le formulaire d'inscription en ligne et joindre impérativement tous les éléments demandés, [sous la forme d'un document pdf unique](#) (5 Mo maximum).

LISTE DES ÉLÉMENTS DEMANDÉS

[Merci de respecter impérativement l'ordre des pièces](#)

- un synopsis court (10 lignes maximum)
- une note d'intention du. de la réalisateur.trice (3 pages maximum)
- une note d'intention du. de la producteur.trice (3 pages maximum)
- une note de réécriture en cas de deuxième dépôt (et les éventuels nouveaux éléments de financement)
- le cv des réalisateur.trice (s) et/ou auteur.trice(s)
- les liens des précédents films du. de la réalisateur.trice
- la filmographie de la société de production
- le kbis (de 45 000 euros minimum) de la société de production [de moins de 3 mois](#)
- le devis estimatif du projet
- le plan de financement prévisionnel, précisant la répartition part française et part étrangère en cas de coproduction internationale. [Merci de veiller à ne jamais faire apparaître le soutien de la Fondation Gan dans le plan de financement.](#)
- le scénario

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Attention : [une fois déposé, le dossier ne pourra plus être modifié jusqu'à la présélection.](#)

Dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le dépôt en ligne, la Fondation confirmera par mail au.à la producteur.trice la recevabilité ou non du dossier.

La Fondation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite de dépôt si les candidatures sont trop nombreuses. Cette clôture anticipée sera affichée sur le site.

04. LA SÉLECTION

Elle se fait en deux temps : la présélection et la plénière

1) **la présélection**, opérée par un comité de lecteurs qualifiés (comprenant des membres de la Fondation), retiendra 5 à 6 projets déposés par les sociétés de production.

Si le projet est retenu en présélection, le.la producteur.trice sera contacté.e par la Fondation et les éléments suivants devront être transmis :

- 1 exemplaire PDF du dossier complet mis à jour,
- Une ou plusieurs photos en HD illustrant le projet, 1 portrait HD du.de la producteur.trice et 1 portrait en HD du.de la réalisateur.trice (images libres de droits), ainsi qu'une biographie du.de la réalisateur.trice et du.de la producteur.trice (15 lignes maximum).

La non-présentation des éléments demandés dans les délais prévus entraîne l'annulation de l'examen du dossier en plénière.

2) **lors de la plénière**, les producteur.trice.s et réalisateur.trice.s des scénarios présélectionnés seront invité.e.s à présenter leur projet face au jury, qui délibérera à l'issue des auditions.

05. CONTACT

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter Clotilde Ligeard, Chargée des Dispositifs Cinéma : clotilde.ligeard@ggvie.fr / 06.08.26.34.20